

# GUIDE D'INDEMNISATION

POUR LA PÊCHE, L'AQUACULTURE ET  
TOUTES ACTIVITÉS CONNEXES

ÉDITION  
D'OCTOBRE  
2024



**Indemnisation  
Navire et Rail Canada**  
Fonds Navire

**Note :** L'information contenue dans ce guide ne constitue pas des avis juridiques et ne remplace aucune disposition de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, de ses règlements afférents ou d'autres lois applicables du Canada.

**Publié par Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire**

180, rue Kent, pièce 830,  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
Canada

**Tél. :** 1-866-991-1727

**Tél. :** 613-991-1727

**Télééc. :** 613-990-5423

**Courriel :** [info@sr-nr.gc.ca](mailto:info@sr-nr.gc.ca)

**Tous droits réservés © Indemnisation Navire et Rail Canada 2024**

Le contenu de ce guide est accessible à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, et peut être reproduit, en tout ou partie, et par quelque moyen que ce soit, sans frais ni autre permission.

Pour fins de référence, veuillez citer ce guide comme suit : Canada, Indemnisation Navire et Rail Canada, *Guide d'indemnisation pour la pêche, l'aquaculture et toutes activités connexes*, édition d'octobre 2024 (Ottawa : Indemnisation Navire et Rail Canada, 2024).

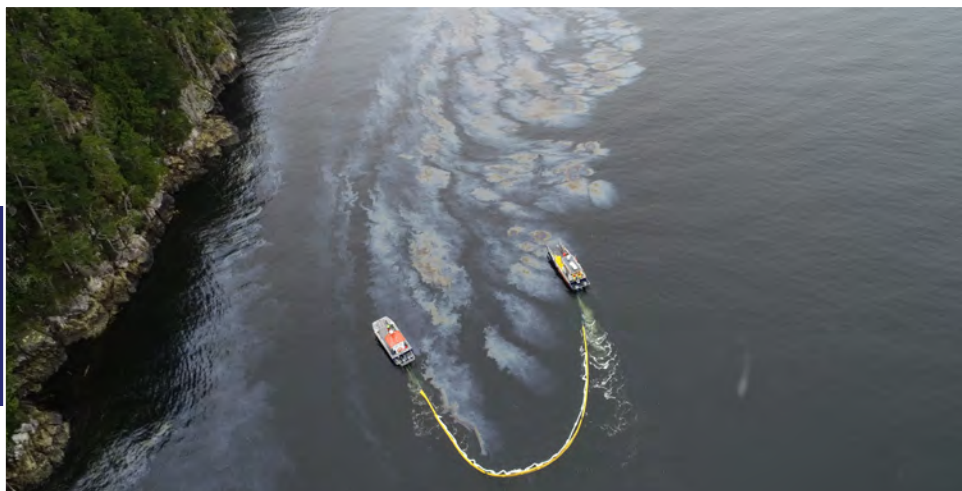
**Première édition**

Visitez notre site Web à l'adresse [www.navire-rail.gc.ca](http://www.navire-rail.gc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction	1
Quels types de dommages et de pertes couvrons-nous?	2
Comment fonctionne le processus de réclamation?	4
Questions et réponses de votre secteur	6
Qui paye pour un déversement d'hydrocarbures causé par un navire?	8
Annexe : résumé des réclamations des secteurs de la pêche	9



*Source : Commandement unifié du naufrage de l'île Bligh*

En 2022, nous avons reçu une réclamation de 47 875 \$ de la part d'une entreprise de conchyliculture pour des dommages liés au naufrage du *Schiedyk* en 1968. Cependant, cet incident historique avait dépassé le délai de prescription. Par conséquent, la réclamation n'était pas éligible.

# INTRODUCTION

---

Saviez-vous qu'il existe un fonds fédéral qui indemnise les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures provenant de navires ou de bateaux dans les eaux canadiennes?

Les pêcheurs, les aquaculteurs et toute autre personne impliquée dans le secteur de la pêche font partie des nombreux organismes pouvant bénéficier d'Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire.

Toutefois, depuis 1989, nous avons reçu un très petit nombre de réclamations de votre secteur. En effet, elles représentent un peu plus de 2% de toutes les réclamations. Nous augmentons donc nos efforts d'engagement pour nous assurer que vous puissiez en bénéficier!

Nous nous engageons à soutenir l'accès à la justice. Notre but est d'offrir des indemnisations justes et dans un délai raisonnable. Les demandeurs qui sollicitent notre aide n'ont pas besoin d'avoir recours à des services juridiques ni aller en cour.

Nous couvrons de nombreux dommages, y compris les pertes financières, ainsi que les frais de nettoyage et les opérations d'intervention, de surveillance, ou de décontamination.

Ce guide sera utile pour toute personne dans les secteurs de la pêche, y compris les travailleurs, les propriétaires d'entreprises, les communautés autochtones, ainsi que les personnes qui se livrent à des activités commerciales et non commerciales. Ces activités incluent :

- la pêche
- l'aquaculture
- la récolte
- la chasse
- la transformation.

Plus généralement, cela s'étend aussi à toutes les personnes qui vendent ou qui utilisent ou tirent leur subsistance des poissons, des coquillages, des fruits de mer, des algues ou des plantes marines, des crustacés, des mollusques et d'autres animaux.

Que vous vous trouviez sur la côte, sur un lac ou une rivière, en eaux douces ou en eaux salées, nous sommes là pour vous guider dans vos démarches et pour vous dédommager que vous fassiez une réclamation à titre personnel ou pour votre organisme.

Bien que les secteurs de la pêche puissent bénéficier du Fonds Navire en tant que demandeurs, les navires qu'ils utilisent peuvent aussi causer de la pollution par les hydrocarbures. Après avoir indemnisé un demandeur, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour recouvrer les sommes auprès du propriétaire du navire et de toute autre partie responsable. C'est le principe du pollueur-payeur.

C'est pourquoi ce guide fournit de l'information générale aussi bien aux demandeurs potentiels qu'aux propriétaires des navires responsables.

Si vous avez des questions sur le processus de réclamation, nous sommes là pour vous aider!



# QUELS TYPES DE DOMMAGES ET DE PERTES COUVRONS-NOUS?

**NOUS COUVRONS LA PLUPART DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES INCIDENTS IMPLIQUANT DES HYDROCARBURES PROVENANT DE NAVIRES OU DE BATEAUX. NOUS AVONS FOURNI CI-DESSOUS DES EXEMPLES SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS DE LA PÊCHE.**



Pour ce qui est des dommages et des pertes, nous ne pouvons rembourser que des frais et des dépenses raisonnables. Il n'est pas nécessaire que des hydrocarbures soient déversés; une menace de déversement est suffisante.

## Coûts liés à l'intervention et au nettoyage



Les coûts liés aux mesures visant à prévenir, surveiller, réparer, rétablir ou atténuer la contamination. Cela comprend aussi les coûts pour éliminer les matériaux contaminés comme les équipements de lutte contre la pollution.



Nous ne pouvons pas offrir d'indemnisation pour l'équipement acheté en prévision d'un déversement éventuel. En revanche, nous payons pour le remplacement de l'équipement déployé dans le cadre d'une intervention s'il n'est plus utilisable.

Exemples :

- L'usage de matériel absorbant ou de barrages flottants pour protéger des biens, comme des bateaux, de l'équipement ou des installations d'aquaculture;
- Les mesures prises pour protéger des zones de pêche ou de récolte, comme des bancs de palourdes ou des plages;
- L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets d'hydrocarbures;
- Les salaires et les heures supplémentaires du personnel déployé;
- Embauche des services professionnels externes pour l'intervention ou le nettoyage.

## Dommages matériels



Tout dommage à un bien matériel ou à une propriété, y compris les coûts liés au nettoyage, à la réparation et au remplacement des biens contaminés par les hydrocarbures.

Exemples :

- Le nettoyage, la réparation ou le remplacement de matériaux, d'équipements, de quais ou de toutes autres infrastructures ou installations souillées;
- Les coûts liés au nettoyage des navires ou bateaux de pêche contaminés par les hydrocarbures (à l'exception du navire ou du bateau qui a causé le déversement);
- Prises, fruits de mer ou autres produits contaminés par les hydrocarbures.

## Pertes financières



Pertes de salaire ou de profit.

! Nous pouvons indemniser les pertes économiques qui continuent de se produire même après un incident et après qu'une réclamation nous a été soumise.

Exemples :

- Fermeture de zone de pêche, réduction des prises, baisse de la demande;
- Frais généraux plus élevés pour se rendre dans d'autres zones de pêche, y compris le carburant et les salaires additionnels;
- Prises, fruits de mer ou autres produits invendables parce qu'ils ont été contaminés.

## Réhabilitation de l'environnement



Coûts des mesures qui visent à accélérer la régénération naturelle de l'environnement après un déversement, y inclus des études d'impact environnemental.

Exemples :

- Les études pour mieux comprendre les effets d'un déversement sur l'environnement;
- Les projets de remise en état pour repeupler une zone de pêche touchée ou pour rétablir l'équilibre de l'écosystème.

## Pertes de moyens de subsistance et certaines pertes de nature culturelle



Perte de moyens de subsistance, pertes qui touchent à la culture, au loisir et aux cérémonies, ainsi que la perte d'accès à des ressources traditionnelles.

Exemples :

- Une personne ne peut plus pêcher pour subvenir à ses besoins;
- Une plus faible disponibilité de pelleteries ou de poissons servant à des cérémonies traditionnelles;
- Les frais de remplacement de poissons ou de pelleteries.

## Coûts pour préparer votre réclamation



Coûts des services administratifs, comptables, juridiques ou d'autres services professionnels utilisés pour vous aider à préparer votre réclamation.



### Le saviez-vous ?

Nous avons reçu une douzaine de réclamations pour des dommages subis par des pêcheurs. Cela représente un total d'environ 170 700 \$ payé de notre part.

- Cela représente seulement 0,6% du total des réclamations que nous avons payées à l'ensemble des demandeurs en 35 ans. Ces réclamations impliquaient surtout la perte de mollusques et crustacés tant au stade de la pêche que de la transformation.



### Le saviez-vous?

Nous indemnisons aussi les cas de déversements d'origine inconnue, c'est-à-dire lorsqu'il vous est impossible de déterminer le navire ou le bateau qui a entraîné le déversement.

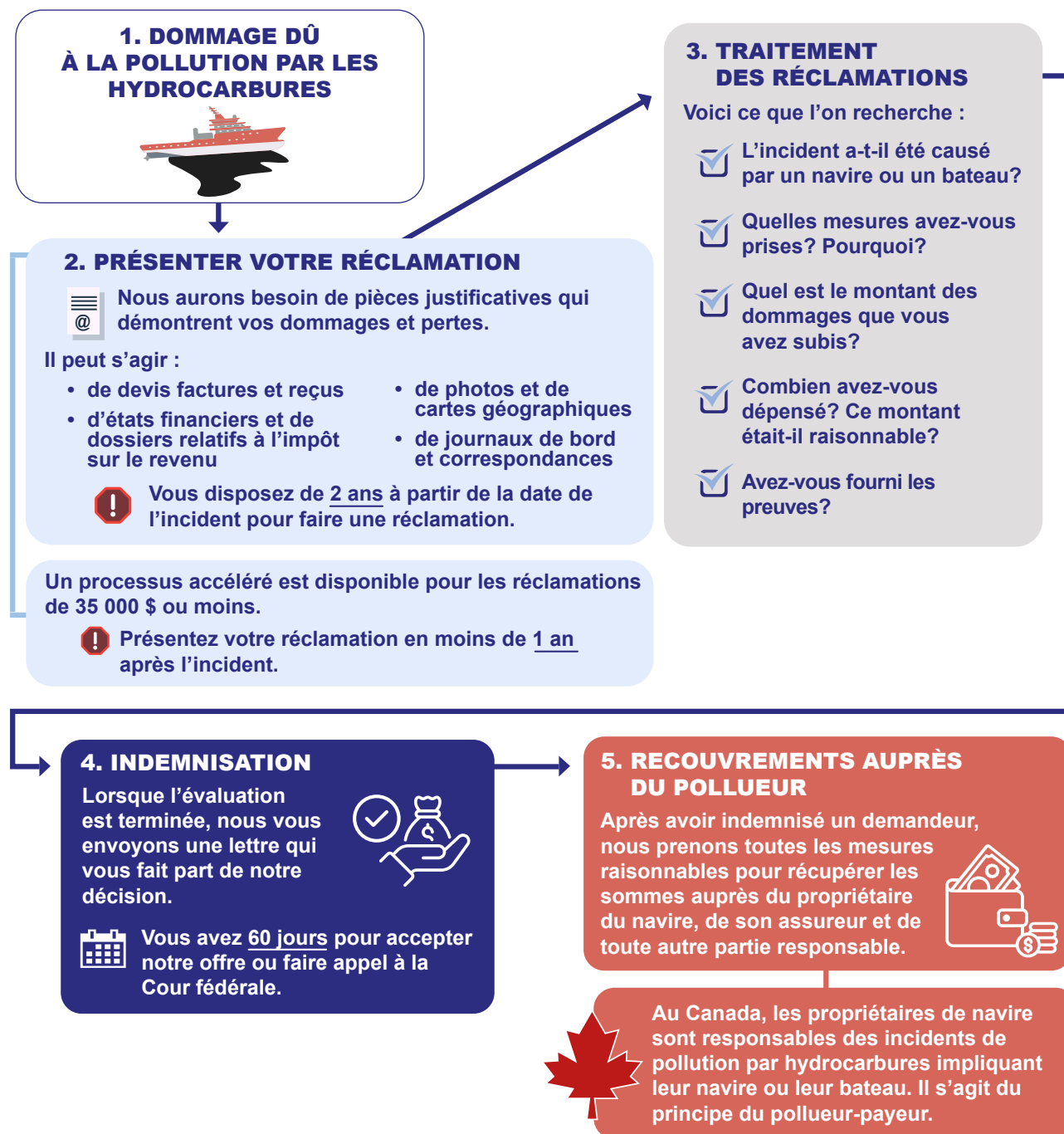


Toutefois, nous ne pouvons pas offrir d'indemnisation si la preuve montre qu'un déversement provient :

- d'une source terrestre; ou
- d'une structure dans l'eau qui n'est pas un navire ou un bateau.



# COMMENT FONCTIONNE LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION?



Pour plus d'outils, de formulaires et de ressources, veuillez visiter l'onglet « Soumettre une réclamation au Fonds Navire » sur notre site Web à l'adresse [www.navire-rail.gc.ca](http://www.navire-rail.gc.ca).

Vous disposez de **deux ans** à partir de la date de l'incident pour faire une réclamation.

- Pour le Processus accéléré pour les petites réclamations, présentez votre réclamation en moins d'**un an** après l'incident.





Nous vous recommandons de soumettre votre réclamation dès que possible après avoir subi les dommages. Il y a en effet de nombreux avantages à procéder ainsi :

- Les documents justificatifs sont plus récents et plus faciles à obtenir.
- Il y a moins de risque de manquer la date limite de soumission.
- L'indemnisation est reçue plus rapidement.
- Nous pouvons identifier d'autres demandeurs potentiels et communiquer avec eux.
- Les mesures de recouvrement peuvent être prises plus tôt.

Toutes réclamations soumises après le délai prévu ne seront pas admissibles à une indemnisation.



### Le saviez-vous?

Il n'y a pas de montant maximum ou minimum d'indemnisation :

- Il n'y a pas de limite au montant d'indemnisation que nous pouvons verser aux demandeurs.
- Il n'y a pas de montant minimum : la plus petite réclamation jamais reçue était d'environ 200 \$.
- Pour les réclamations de 35 000 \$ ou moins, il existe un processus accéléré.

## POUVEZ-VOUS VOUS ADRESSER DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE DU NAVIRE?

**Vous avez le choix.** Vous disposez de deux options.

### Option 1 : Soumettre une réclamation directement auprès de nous

Cette méthode est facile, rapide et abordable. Vous n'avez pas besoin de recourir à des services juridiques ni à aller en cour.

Nous vous fournissons des formulaires et des manuels de réclamation pour vous guider :

- La majorité des réclamations passent par le Processus général.
- Si vous réclamez 35 000 \$ ou moins, il se peut que vous puissiez utiliser notre Processus accéléré pour les petites réclamations.

### Option 2 : Négocier avec le propriétaire du navire ou le poursuivre

Vous pourriez choisir de poursuivre le propriétaire du navire. Si vous procédez ainsi, vous ferez alors une réclamation que l'on qualifie d'indirecte.

- Dans ce cas, nous ne serons pas en mesure de vous soutenir dans vos démarches juridiques. Vous devrez peut-être avoir recours à des services juridiques.

Lorsqu'une poursuite est commencée contre un propriétaire de navire, nous devenons partie à la poursuite en vertu de la loi.

# QUESTIONS ET RÉPONSES DE VOTRE SECTEUR

---

## TYPES DE DOMMAGES

QUESTION

1

**Est-ce qu'une indemnisation est offerte si l'accès à un port ou à une zone de pêche est impossible à cause de mesures de prévention prises pour réduire les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures?**

- Oui, car cela pourrait entraîner une perte financière indemnisable.
- Si votre bateau est souillé par les hydrocarbures et qu'il faut le nettoyer, vous pouvez soumettre une réclamation pour des dommages matériels.

QUESTION

2

**Pouvez-vous faire une réclamation si des dommages sont subis à l'extérieur des eaux canadiennes?**

- Nous indemnisons seulement pour les dommages qui surviennent dans les rivières, les lacs et les eaux côtières du Canada, jusqu'à une limite de 200 milles marins de la côte.

QUESTION

3

**Peut-on être indemnisé si l'infrastructure ou l'équipement est contaminé par des hydrocarbures?**

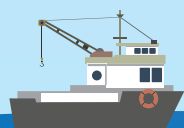
- Oui. Nous indemnisons pour les coûts liés à l'intervention et au nettoyage. Par exemple, nous pouvons rembourser le coût d'achat de l'équipement de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, ainsi que le coût d'élimination de l'équipement

QUESTION

4

**Est-il possible d'obtenir une avance de fonds pour la préparation à la lutte contre les déversements ?**

- Non. Nous pouvons seulement verser une indemnisation pour les coûts liés à l'intervention après qu'un incident s'est produit.



## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

### QUESTION 1

#### Est-il possible pour plusieurs demandeurs ayant subi des dommages similaires à la suite du même incident de regrouper leurs réclamations en un seul paquet?

- Oui, et en réunissant vos réclamations, vous pourriez économiser du temps et de l'argent.
  - Toutefois, nous indemniserons les demandeurs individuellement en fonction de leurs dommages spécifiques.

### QUESTION 2

#### Combien de temps dure le traitement d'une réclamation?

- Notre but est d'offrir une indemnisation juste et dans un délai raisonnable. La plupart des demandeurs reçoivent un paiement dans les six mois.
  - Si vous êtes admissible au Processus accéléré pour les petites réclamations, vous recevrez un paiement dans les 60 jours.

### QUESTION 3

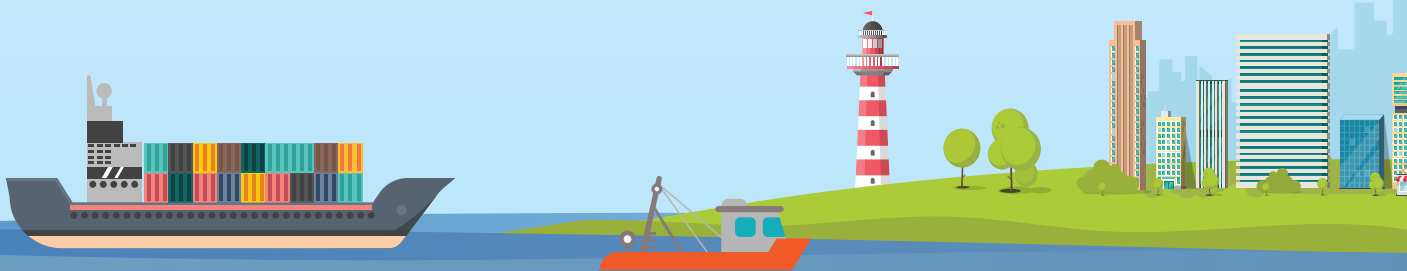
#### Quelle type de preuve ai-je besoin pour faire une réclamation?

- Soumettez les meilleures preuves dont vous disposez, y compris une description détaillée de l'incident et des dommages subis.
  - Visitez sur notre site Web l'onglet « Soumettre une réclamation au Fonds Navire ». Vous y trouverez des formulaires et d'autres outils pour vous aider à soumettre votre réclamation.
- Nous savons que certains d'entre vous préparent déjà des rapports d'incident. Dans de nombreux cas, ces rapports formeront la preuve la plus importante que vous soumettrez.
  - Selon les dommages subis, des feuilles de temps de travail de votre personnel, des notes, des factures, des photos et des vidéos seront aussi très utiles.

### QUESTION 4

#### Est-il difficile de soumettre une réclamation? Peut-on obtenir de l'aide pendant le processus de réclamation?

- Nos formulaires et nos manuels de réclamation sont faciles à utiliser. Nous sommes aussi là pour vous accompagner dans ce processus. N'hésitez pas à communiquer avec notre Centre des réclamations.
- La majorité des demandeurs peuvent soumettre leurs réclamations sans avoir besoin d'une aide professionnelle. Toutefois, dans le cas de réclamations élevées ou complexes, il peut être utile d'obtenir des conseils ou l'assistance de services juridiques ou d'autres services professionnels. Si cela est raisonnable, le coût pour ces services peut être indemnisé.



# QUI PAYE POUR UN DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES CAUSÉ PAR UN NAVIRE?

Au Canada, les propriétaires de navire sont responsables des incidents de pollution par hydrocarbures impliquant leur navire ou leur bateau. Aucune preuve de faute ou de négligence n'est requise. C'est le principe du pollueur-payeur.

- La responsabilité et l'indemnisation sont décrites dans la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

## EFFORTS DE RECOUVREMENT

Après avoir indemnisé un demandeur, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour récupérer les sommes auprès du propriétaire du navire et de toute autre partie responsable. Tous les fonds récupérés dans le cadre de règlements ou de poursuites judiciaires retournent directement dans le Fonds Navire pour servir aux futures réclamations.



Nous employons de nombreuses stratégies pour recouvrer auprès des propriétaires de navires, y compris des ententes de paiement, des poursuites ou la saisie de navires.

Nous sommes toujours prêts à discuter d'une entente de paiement au lieu d'aller devant les tribunaux. Toutefois, nous devons parfois poursuivre un propriétaire de navire, notamment lorsqu'il ne répond pas à nos communications. Une poursuite sert aussi à protéger nos droits, et permet la tenue de discussions pour parvenir à un règlement, parfois dans le cadre de séances de médiation judiciaire. Dans certains cas, nous choisissons d'aller devant les tribunaux parce que cela peut nous donner un moyen de pression.



### Le saviez-vous?

Les navires de pêche ont été responsables de près d'une réclamation sur trois parmi toutes celles que nous avons reçues au cours des 35 dernières années.



En 2020, nous avons versé une indemnisation de 8 193 \$ à la Garde côtière canadienne pour son intervention lors d'un incident impliquant le navire de pêche *Lady Miranda* à Cow Head (Terre-Neuve-et-Labrador). Nous avons ensuite recouvré 8 640 \$ (montant total payé ainsi que les intérêts courus) auprès de l'assurance du propriétaire du navire, après avoir intenté une action devant la Cour fédérale contre le propriétaire.

# ANNEXE : RÉSUMÉ DES RÉCLAMATIONS DES SECTEURS DE LA PÊCHE

NOTE : Pour lire les résumés complets de ces incidents et d'autres, consultez l'onglet « Réclamations et décisions » sur notre site Web.

INCIDENT	RÉCLAMATIONS	DÉCISION
<b>Nom du navire</b> <b>Date de l'incident</b> <b>Lieu</b> <b>Type de navire</b> <b>Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)</b>	<b>Montant réclamé</b> <b>Date de la soumission</b> <b>Nom du demandeur</b>	<b>Montant offert avec intérêt (\$)</b> <b>(montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)</b>
<b>Colombie-Britannique</b>		
<b><i>Black Dragon</i></b> 2003-10-26 Barkley Sound Navire de pêche battant pavillon chinois Diesel	167 665 \$ 2005-01-05 Première Nation Toquaht	0 \$ <sup>1</sup>
<b><i>Nathan E. Stewart</i></b> 2016-10-13 Seaforth Channel, Bella Bella Remorqueur Diesel et huiles lubrifiantes	En instance <sup>2</sup> 2019-10-11 Conseil tribal de la Nation Heiltsuk	En cours
<b><i>Schiedyk</i></b> 1968-01-03 Zuciarte Channel, Nootka Sound Navire de charge Mazout de type C	47 875 \$ 2022-11-10 Nootka Sound Shellfish Ltd.	0 \$ <sup>3</sup>
<b>Québec</b>		
<b><i>Gordon C. Leitch</i></b> 1999-03-23 Havre-Saint-Pierre Vraquier Mazout, n° 5	539 559 \$ <sup>4</sup> 2002-03-22 Conseil des Innus d'Ekuanitshit et tous les membres de la Bande des Innus de Ekuanitshit	10 000 \$ <sup>5</sup> (2%)

<sup>1</sup> Le dossier a été fermé parce que le demandeur n'a pas fourni assez de documents justificatifs.

<sup>2</sup> L'affaire est présentement devant les tribunaux, et nous avons aussi reçu une réclamation directe.

<sup>3</sup> Cette réclamation concernait un incident historique. Par conséquent, le délai de prescription était passé. La réclamation n'était donc pas éligible.

<sup>4</sup> Les demandeurs ont poursuivi en justice le propriétaire de navire, et nous avons été partie à la poursuite.

<sup>5</sup> Les demandeurs sont parvenus à un règlement avec le propriétaire de navire et nous-mêmes, où nous avons finalement versé 10 000 \$.

<b>INCIDENT</b> Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	<b>RÉCLAMATIONS</b> Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur	<b>DÉCISION</b> Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>		
<b>Déversement d'origine inconnue</b> 1990-05-10 St. John's Huile de cale	Montant réclamé indisponible 1990-06-11 Petit groupe de pêcheurs de homards	0 \$ <sup>6</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>		
<b>Amy &amp; Sisters</b> 1990-07-20 Havre de Gabarus Navire de pêche Diesel	23 414 \$ 1990-09-18 Deux pêcheurs de homards et une entreprise de transformation de fruits de mer	23 414 \$ (100%)
<b>Déversement d'origine inconnue</b> 1989-06-09 Havre de Gabarus Mazout de type C	Montant réclamé indisponible 1989-07-26 Pêcheur de homards	18 976 \$
<b>Déversement d'origine inconnue</b> 1989-06-09 Havre de Gabarus Mazout de type C	Montant réclamé indisponible 1989-08-30 Entreprises de transformation de fruits de mer	50 000 \$
<b>Déversement d'origine inconnue</b> 1992-03-19 Lockeport Diesel	63 980 \$ 1992-04-16 R. Baker Fisheries Ltd.	59 350 \$ (93%)
<b>Déversement d'origine inconnue</b> 1993-01-07 Lockeport Diesel	2 294 \$ 1993-04-04 D. & L. Williams Fisheries Ltd.	2 294 \$ (100%)
<b>Déversement d'origine inconnue</b> 1995-07-13 Havre Neils Diesel	6 856 \$ 1995-07-31 Victoria Co-Operative Fisheries Ltd.	5 922 \$ (86%)

<sup>6</sup> Le dossier a été fermé parce que les demandeurs n'ont pas fourni assez de documents justificatifs.